



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

Economiesuisse
Postfach
8032 Zürich

Lausanne, le 22 mai 2008

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2008\POL0840.DOC
MBI/

Révision totale de la législation postale

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre message du 31 mars dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En guise de préambule, nous tenons à souligner que notre chambre est attentive depuis de nombreuses années aux conditions offertes aux entreprises de notre pays, ainsi qu'à l'adaptation de notre secteur public aux réalités d'aujourd'hui.

Les deux lois soumises à consultation visent à créer les bases légales d'une ouverture contrôlée du marché postal, tout en concrétisant les prescriptions et règles de procédure à respecter en ce qui concerne l'organisation du marché. L'objectif principal de cette révision - l'abolition du monopole - doit permettre de proposer des prestations à des prix compétitifs, tout en préservant une desserte de base de qualité sur l'ensemble du territoire.

Depuis le début de la libéralisation du marché postal, en 2004 tout d'abord avec la libéralisation du marché des colis, puis en 2006 avec la réduction de la limite du monopole sur le courrier à 100 gr., la CVCI a toujours été favorable à l'ouverture de ce marché. Nous saluons donc la poursuite du processus proposé par le Conseil fédéral, avec les prochaines étapes fixées au 1^{er} avril 2009 pour l'abaissement de la limite du monopole à 50 gr. et au 1^{er} avril 2012 pour la libéralisation complète du marché.

Conformément au questionnaire du DETEC, nos réponses aux différents points évoqués sont les suivantes :

1. Ouverture du marché

L'évolution du marché postal en Europe le prouve : la libéralisation totale des marchés dans certains pays a eu des effets très positifs. En effet, l'environnement concurrentiel a permis notamment une baisse des prix de certaines prestations ou encore l'augmentation du potentiel d'innovation. C'est pour ces raisons que la CVCI est fondamentalement d'accord avec une nouvelle ouverture du marché.

2. Etapes de l'ouverture du marché

Comme déjà mentionné plus haut, la CVCI salue la poursuite du processus entamé. Nous estimons que le délai entre les deux étapes est suffisant et qu'il devrait permettre de correctement évaluer l'évolution du marché postal avant sa libéralisation totale, notamment concernant un éventuel financement complémentaire du service universel. Ces trois années devraient suffire à la Poste pour s'adapter aux nouvelles conditions du marché.

3. Contenu du service universel

Nous sommes d'accord avec le contenu proposé du service universel, à savoir les envois isolés de correspondance postés en Suisse, de correspondance en trafic international, de colis postés en Suisse et de colis en trafic international ainsi que le transport des journaux et périodiques en abonnement. Ces prestations doivent en outre être adaptables en fonction d'évolutions sociales, technologiques ou encore économiques.

4. Gestion du service universel

- a. Nous sommes clairement en faveur d'une mise au concours concernant l'octroi des services postaux. Ce moyen permettra en effet de mettre en concurrence différents prestataires, ce qui favorisera une offre plus compétitive pour la clientèle. Par ailleurs une mise au concours permettra également une gestion plus optimale des coûts.
- b. Nous ne sommes pas opposés au mandat légal octroyé à la Poste concernant les services de paiements. Nous estimons sur ce point-là que l'autorité de surveillance devra être particulièrement vigilante au respect de l'interdiction des subventions croisées.

Compte tenu du fait que le service universel sera un mandat « global », c'est-à-dire octroyé à une seule entreprise pour l'ensemble des prestations du service universel postal, nous pensons qu'il ne faut pas écarter la possibilité de pouvoir proposer des concessions régionales ou sur certains produits, afin de pouvoir augmenter la pression concurrentielle entre les prestataires potentiels du service universel et ainsi garder les coûts de ce service aussi bas que possible.

5. Financement du service universel

Le concept de financement à trois échelons est approprié. En effet, il semble normal que les prestataires fournissant des prestations dans le secteur du service universel contribuent au financement des coûts nets de ce service, ceci afin de ne pas désavantager le concessionnaire du service universel en matière de concurrence et de compenser les inconvénients éventuels découlant de cette obligation.

6. Scénario

Il paraît évident que la Poste doit absolument se développer selon le scénario « Plancher des coûts ». En effet, le seul moyen de s'adapter à un environnement concurrentiel est de commencer par adapter ses coûts afin de pouvoir dans un deuxième temps adapter ses prix à ceux du marché. Si la Poste n'adapte pas ses coûts, elle court le danger de ne plus être compétitive.

7. Organisation du marché

La CVCI est d'accord avec le concept de l'organisation du marché, à savoir l'obligation à quiconque souhaitant fournir des services postaux de s'annoncer à la Commission de la poste, le respect des conditions de travail usuelles de la branche et le respect de conditions générales uniformes pour tous les opérateurs.

8. Accès aux infrastructures de tri et de distribution

Le projet ne fixe aucune régulation concernant l'accès aux infrastructures, or une régulation permettrait aux concurrents potentiels un accès plus rapide au marché et à la clientèle de bénéficier de prestations compétitives plus rapidement. Nous estimons donc qu'une telle régulation est nécessaire.

9. Surveillance

Nous estimons qu'il est essentiel que l'autorité chargée de la surveillance soit une autorité de régulation totalement indépendante de la direction de la Poste. Compte tenu de l'importance de ce secteur, cette autorité ne devrait pas être progressivement remplacée par la surveillance ordinaire de la concurrence.

10. Forme d'organisation

Nous estimons que la Poste devrait revêtir la forme juridique d'une société anonyme de droit privé afin, d'une part, que cette nouvelle société soit sur un pied d'égalité avec ses futurs concurrents et, d'autre part, de pouvoir profiter d'une certaine liberté entrepreneuriale, notamment sur le plan international.

11. Code des obligations

La CVCI est d'accord avec la subordination des rapports de service de la Poste au code des obligations.

12. Objectif de l'entreprise

La CVCI est d'accord avec la formulation de l'article concernant l'objectif de l'entreprise, à savoir l'offre, en Suisse et à l'étranger, de services postaux, de services de paiement et de services de transport de voyageurs.

En conclusion, la CVCI est globalement en faveur du projet de révision totale de la législation postale soumise à consultation, car la libéralisation des services postaux envisagée va dans un sens favorable à l'économie.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mireille Bigler
Mandataire commerciale